



L'An deux mil quatorze, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du PAYS LOSNAIS légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de LOSNE, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTT, Président

**Délégués présents** : Messieurs Jean-François GANEE, Hervé GAILLARD, Michaël MILLE, Mesdames DEPNEY Martine, et Laurence BREBANT

**Suppléants présents** : Monsieur Patrick GUERITTEE représentant Monsieur Patrick CATINOT, Madame Aurélie LABELLE représentant Monsieur Roger GANEE.

**A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)** : Monsieur Michaël MILLE

- ❖ **Approbation du compte-rendu précédent**
- ❖ **N°14-31: CONVENTION SAFER DE BOURGOGNE : animation foncière pour protection des puits de captage des eaux d'ECHENON**

Concernant la protection du puits de captage d'Echenon, le Président explique qu'il y a lieu de passer une convention avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté pour définir la mission et les modalités d'intervention de la SAFER en vue d'aboutir à des opérations foncières favorisant des pratiques agricoles en zone sensible du captage plus compatibles avec les objectifs de restauration et de maintien de la qualité des eaux. L'objectif final étant la maîtrise des usages en zone cible par l'établissement de baux environnementaux avec les exploitants agricoles. Le travail de la SAFER se déroulera en 3 phases et seront menées en étroite collaboration avec les services de la chambre d'agriculture (veille foncière opérationnelle, diagnostic foncier, animation et négociations foncières). Les frais de ce diagnostic foncier s'élève à 150 € / hectare, sachant que 80% de ces frais seront pris en charge par l'agence de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter de passer ladite convention avec la SAFER
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- Autorise le Président à demander les subventions aux organismes concernés

❖ **N°14-32: Devis inspection vidéo puits de ST JEAN DE LOSNE**

Dans la cadre de la procédure de mise en route des puits de ST JEAN DE LOSNE, il est nécessaire d'effectuer une inspection vidéo sur les deux forages. La Lyonnaise des eaux a transmis un devis d'un montant de 2.430 € HT

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

- Décide d'accepter le devis de la Lyonnaise des eaux pour un montant de 2.430 € HT
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

### ❖ N°14-33: Devis animation agricole sur puits de captage ECHENON

Un diagnostic agricole a été réalisé et a abouti à un plan d'action agricole. Il a été démontré que les contaminations phytosanitaires provenaient au maximum de l'isochrone 1an, soit 80 ha de zone agricole. Etant donné la superficie du BAC et le nombre d'agriculteurs concernés, il est proposé un programme d'action mené sur 5 ans, suggérant la possibilité de remettre en herbe, de maintenir les prairies ou de se convertir à l'agriculture biologique. Pour 5 ans, le nombre total de jours de travail est évalué à 60 jours. Compte tenu de la spécificité de la mission demandée, seule la chambre d'agriculture a fait une proposition. Le coût de la journée est fixé à 502.64 € HT, révisé chaque année, soit une estimation de 29.656 € HT pour une durée de 5 ans. Cette proposition reste une estimation puisque les interventions de la chambre d'agriculture seront fonction des actions menées chaque année et de l'engagement des agriculteurs. Elle permet de fixer une enveloppe financière maximale

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter la proposition de la chambre d'agriculture
- Autorise le Président à demander les subventions aux organismes concernés

### N°14-34: renouvellement canalisations ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST USAGE : choix de l'entreprise

Suite au lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation du renouvellement des canalisations sur les communes de ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST-USAGE, le cabinet NALDEO, maître d'œuvre, a remis son rapport d'analyse des offres :

A/ 9 entreprises ont remis une offre pour le lot n° 1 correspondant au renouvellement de l'AEP à ST USAGE, estimé à 123 123 € HT:

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	85.999,90 € HT	70	28	1
VEOLIA	128.821,10 € HT	47	27	2
DBTP	156.057,50 € HT	39	26	
SCUB	150.069,40 € HT	40	28	
PETAVIT	183.147,40 € HT	33	25	
DESERTOT	146.557,88 € HT	41	26	
DEAL	146.979 € HT	41	27	
SNCTP	147.537,90 € HT	41	28	3
INEO	202.587,70 € HT	30	30	

B/ 5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 correspondant au renouvellement de l'EU et de l'AEP sur ST JEAN DE LOSNE, estimé 168.620,48 € HT :

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	142.999,46 € HT	70	30	1
DESERTOT	230.906,31 € HT	43	29	
DEAL	178.711,50 € HT	56	25	2
SNCTP	228.421,45 € HT	44	29	3
INEO	282.056,42 € HT	35	29	

C/ 5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°3 correspondant au renouvellement de l'EU de LOSNE, estimé à 82.196,80 € HT :

ENTREPRISES	OFFRES	Notation critère prix sur 70	Notation critère valeur technique sur 30	Classement
SADE	90.999,99 € HT	70	30	1
DESERTOT	134.557,60 € HT	47	29	3
DEAL	111.399 € HT	57	25	2
SNCTP	148.548,95 € HT	43	29	
INEO	189.127,60 € HT	34	29	

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SADE pour les 3 lots pour un montant de 85.999,90 € HT pour le lot n°1, 142.999,46 € HT pour le lot n°2 et 90.999,99 € HT pour le lot n°3.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**❖ N°14-35 : avenant contrat de délégation par affermage du service assainissement**

Depuis la signature du contrat avec la Lyonnaise des Eaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le patrimoine réseau du syndicat a évolué (2 postes de relèvement et 8.3% de linéaire en plus), des besoins nouveaux en renouvellement sont apparus, des évolutions règlementaires comme la réforme visant la prévention des dommages aux réseaux dénommée « Construire sans Détruire », avec la nouvelle station d'épuration le volume d'eau usée est plus important ce qui engendre une augmentation de la production des boues.

Actuellement le contrat prévoit une garantie de 12.471 €/an pour les postes de relèvement et une dotation d'un fond de 15.289 € /an pour la nouvelle STEP, soit un total de 27.760 €/an. Les dotations comptables ont bien été respectées, mais les dépenses réelles sont inférieures, la STEP étant neuve, les dépenses n'auraient pas été techniquement justifiées, en revanche des besoins de renouvellement sont apparus sur les réseaux.

La Lyonnaise des eaux propose d'étendre le renouvellement au réseau et fusionner la garantie et le fonds pour offrir un meilleur suivi des dépenses réelles, et permettre l'emploi des sommes provisionnées là où elles sont utiles. Le fonds couvrira désormais tout type de renouvellement prévu sur les ouvrages (réseau, postes, STEP), il a un solde positive de 22.045 €, il sera doté de 27.760 €/an valeur du contrat, soit 31.088 €/an valeur 2014. Chaque année le délégataire présentera avant le 30/09 le plan de renouvellement de l'année suivante.

L'avenant a pour objet :

- D'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel aux données d'exploitation réelles
- D'adapter les dispositions relatives aux obligations de renouvellement à la charge du délégataire
- De mettre à jour les données relatives au patrimoine affermé
- De définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie au délégataire :
  - a/ les obligations relatives à la nouvelle réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux
  - b/ la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 visant la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable
- De mettre à jour la formule d'actualisation des prix

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter la proposition de la Lyonnaise des eaux
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégataire par affermage du service assainissement

❖ **N° 14-36 : avenant contrat de délégation par affermage du service de distribution d'eau potable**

Au vu des nouvelles dispositions relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur, issues de la loi WARSMANN n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement du service doit être modifié. Depuis la mise en application de ladite loi 1800 m<sup>3</sup> ont été dégrevé soit un manque à gagner pour le fermier.

Au vu des dommages déplorés chaque année, lors des travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Cette réforme (Construire sans détruire) entrée en vigueur au 1/07/2012, prévoit l'installation du guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles nous confions au délégataire :

- L'application des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux augmentations anormales de consommation causées par les fuites après compteur
- Les obligations relatives à la nouvelle réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux
- La mise en œuvre des dispositions du décret n° 2012-97 du 27/01/2012 visant la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable
- L'adaptation de la formule d'actualisation des prix

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter la proposition de la Lyonnaise des eaux
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de délégataire par affermage du service de distribution d'eau potable

❖ **N° 14-37 : convention dématérialisation trésorerie de ST JEAN DE LOSNE/ DRFIP**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 nous devons adhérer au Protocole d'Echange Standard d'Helios Version 2 (PES V2) c'est-à-dire transmettre nos données et documents comptables électroniquement à la trésorerie. C'est la raison pour laquelle, il y a lieu de passer une convention avec la trésorerie de ST JEAN DE LOSNE, la Direction Régionale des Finances Publiques, le Président de la Chambre Régionale des comptes et le syndicat pour indiquer les modalités de transmission et quel type de documents nous allons dématérialiser (bordereau de mandat, bordereau de titre, salaire, facture, délibération, acte d'engagement...)

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter de passer cette convention avec la trésorerie de ST JEAN DE LOSNE et la DRFIP
- Autorise le Président à signer ladite convention

❖ **N°14-38 : renouvellement canalisations ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST USAGE : choix de l'entreprise mission de contrôle de réseau**

Suite au lancement de la consultation de trois entreprises pour la mission de contrôle de réseau suite au renouvellement des canalisations sur les communes de ST JEAN DE LOSNE, LOSNE et ST-USAGE, le cabinet NALDEO, maître d'œuvre, a remis son rapport d'analyse des offres : sur les trois entreprises consultées (Gaz et eau, SARP et SATER), seule SARP a répondu :

	<b>SAINT-USAGE AEP</b>	<b>ST JEAN DE LOSNE EU et AEP</b>	<b>LOSNE EU</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SARP</b>	844.37 €	2.362,61 € HT et 489,41 € HT	1.495,61 €	5.192 € HT

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SARP pour un montant de total de 5.192 € HT
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Communications diverses :

Le Président rappelle que le syndicat verse une taxe annuellement à VNF concernant notre occupation d'un ouvrage sur domaine public fluvial permettant aux eaux épurées d'être rejetées en Saône. La taxe est calculée par rapport au volume rejetable de la STEP. Celle-ci étant neuve, son volume rejetable a augmenté, VNF a recalculé la taxe qui passerait de 1259.34 € à 6751.86 €. Cette taxe devient beaucoup trop élevée, nous demandons à VNF de bien vouloir revoir leur calcul en se basant sur le volume rejeté.

Prochain Comité Syndical :

A déterminer

La séance est levée à 21h20

Le Président,  
D. LOTT

